



académie  
Aix-Marseille

## Division des Examens et Concours

DIEC/16-720-1679 du 17/10/2016

### **BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE DES CENTRES ETRANGERS : TUNISIE - SESSION 2017 - OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES**

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique de Tunisie, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 -  
Fax : 04 42 91 75 02

#### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales de la session 2017 des baccalauréats généraux et technologiques de Tunisie** seront ouverts pour toutes les séries :

**Du vendredi 4 novembre 2016 à 10h au vendredi 2 décembre 2016 inclus**  
(pour les candidats scolaires et individuels)

**ARTICLE 2** : Les registres des inscriptions **aux épreuves anticipées des baccalauréats généraux et technologiques** seront ouverts pour tous les candidats (*candidats scolaires et candidats individuels*)

**du vendredi 4 novembre 2016 à 10h au vendredi 2 décembre 2016 inclus**

**ARTICLE 3 :** L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**ARTICLE 4 :** Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des baccalauréats généraux et technologiques, des épreuves anticipées, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, dans l'académie d'Aix-Marseille, doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs. Elle sera déposée le jour de l'épreuve faisant l'objet de l'absence.

**ARTICLE 5 :** Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 6 :** La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 31 mars 2017.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 12/10/2016

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*



## **POUVOIR DE SIGNATURE**

**Je soussigné(e)**

**NOM du candidat :** .....

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

**PRENOM du candidat :**

**Date de naissance :** ..... **Lieu de naissance** .....

**Adresse :** .....

.....

**Donne pouvoir à (personne qui signe)**

**NOM du mandataire :** .....

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

**PRENOM du mandataire :**

**Date de naissance :** ..... **Lieu de naissance :** .....

**De signer la confirmation d'inscription du baccalauréat** .....

**Série** .....

**Session** .....

Fait à ..... Le .....

*Signature du candidat*

*Signature du mandataire*

Aucune réclamation postérieure à la signature des confirmations d'inscription par le mandataire ne sera admise.